

## ARRÊTÉ N° 08-SC/2022

désignant les correcteurs des épreuves d'admissibilité et d'admission de l'examen professionnel d'accès, par voie d'avancement, au grade d'Adjoint territorial d'animation principal de 2<sup>ème</sup> Classe (Catégorie C) - Session 2022,

**Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales,**

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** le décret n° 2013-593 du 05 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animations,

**Vu** le décret n°2007-116 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus aux articles 10 et 21 du décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animations,

**Vu** le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

**Vu** l'arrêté N° 31-SC/2021 portant ouverture d'un examen professionnel d'accès, par voie d'avancement, au grade d'Adjoint Territorial d'Animation Principal de 2<sup>ème</sup> Classe (Catégorie C) – Session 2022, en partenariat avec les centres de gestion de la région Occitanie,

**Vu** l'arrêté N° 04-SC/2022 fixant la liste des candidats admis à concourir à l'examen professionnel d'accès, par voie d'avancement, au grade d'Adjoint Territorial d'Animation Principal de 2<sup>ème</sup> Classe (Catégorie C) – Session 2022,

**Vu** l'arrêté N° 06-SC/2022 fixant la composition du jury de l'examen professionnel d'accès, par voie d'avancement, au grade d'Adjoint Territorial d'Animation Principal de 2<sup>ème</sup> Classe (Catégorie C) - Session 2022,

### ARRÊTE :

**Article 1 :** Sont désignés en qualité de correcteurs :

- Madame Marie-José AMIGOU
- Monsieur Philippe MICAELLI

**Article 2 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur Le Préfet des Pyrénées-Orientales, affichée dans les locaux du centre de gestion des Pyrénées-Orientales, et publiée par voie électronique sur le site du CDG66.

**Article 3 :** Le Président, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

PERPIGNAN, le 24 février 2022.

Le Président,



Robert GARRABÉ

Accusé de réception en préfecture  
066-286600267-20220224-08SC2022-AR  
Date de télétransmission : 01/03/2022  
Date de mise en ligne : 01/03/2022  
066-286600267-20220224-08SC2022-AR